



Département de l'Aveyron
République française
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.grandrodez.com

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 8 NOVEMBRE 2016
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille seize, le 8 novembre, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 31 octobre 2016, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC⁽¹⁾, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Monique BUERBA, Geneviève CAMPREDON, Florence CAYLA, Martine CENSI⁽²⁾, Yves CENSI⁽⁵⁾, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET, Laure COLIN, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽⁴⁾, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL⁽³⁾, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Nathalie AUGUY-PERIE	à Serge JULIEN
Serge BORIES	à Martine BEZOMBES
Marie-Claude CARLIN	à Jean-Michel COSSON
Jacqueline CRANSAC	à Christian TEYSSÉDRE
Gulistan DINCEL	à Marie-Noëlle TAUZIN
Pascal FUGIT	à Dominique GOMBERT
Sylvie LOPEZ	à Francis AZAM
Stéphane MAZARS	à Pierre BESSIERE
Marlène URSULE	à Patrick GAYRARD

Conseillers excusés non représentés :

Fabrice GENIEZ, Jean-Louis CHAUZY, Maïté LAUR.

(1) Claude ALBAGNAC a été absent :

- de la délibération N° 161108-243-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 161108-245-DL intitulée « RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2015 » ;
- de la délibération N° 161108-256-DL intitulée « VISITE PRESTIGE DU MUSEE SOULAGES POUR LES ENTREPRISES : Modalités, tarifs et convention » à la délibération N° 161108-263-DL intitulée « DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT : Attributions de subventions » ;
- au cours de la délibération N° 161108-268-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON ».

- (2) Martine CENSI a été absente de la délibération N° 161108-243-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 161108-245-DL intitulée « RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2015 » ;
- (3) Jean-Philippe SADOUL a été absent de la délibération N° 161108-243-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 161108-245-DL intitulée « RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2015 » ;
- (4) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été absente de la délibération N° 161108-243-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE » à la délibération N° 161108-253-DL intitulée « COMMERCES : Adaptation de la charte architecturale » ;
- (5) Yves CENSI a été absent de la délibération N° 161108-268-DL intitulée « RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON » à la délibération N° 161108-269-DL intitulée « AVIS SUR LA DEPARTEMENTALISATION DES DECHETERIES ».

161108-243 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

161108-244 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2016-164-DP	Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux du gymnase de la Roque au profit du club Volley-Ball de la MJC
2016-165-DP	Convention de mise à disposition d'un local situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble hébergeant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, avec la Chorale Mélodica
2016-166-DP	Marché à procédure adaptée suite à un groupement de commande constitué entre Rodez agglomération (coordonnateur) et le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac avec l'entreprise E.H.T.P., pour des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue Louis Tabardel sur la Commune de Sébazac-Concourès
2016-067-DP	Contrat d'étude et de conseil en assurance entre Rodez agglomération et la société Protectas, ayant pour objet un accompagnement pour le renouvellement du contrat d'assurance « Dommages aux biens » ainsi qu'une mission de conseil et d'assistance permanente
2016-168-DP	Prise en charge des frais d'hébergement des représentants du prêteur du musée Picasso d'Antibes, dans le cadre d'une visite de l'exposition « Picasso au musée Soulages »
2016-169-DP	Exposition « Picasso au musée Soulages » : prise en charge de frais divers pour une convoyeuse mandatée par le Mimosa Trust dans le cadre du décrochage et du remballage des œuvres prêtées

2016-170-DP	Exposition « Picasso au musée Soulages » : prise en charge des frais d'hébergement pour un prêteur du musée Picasso d'Antibes dans le cadre du démontage et de l'emballage de ses œuvres
2016-171-DP	Avenant n° 3 à la convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ayant pour objet l'autorisation par Rodez agglomération d'occuper partiellement les locaux au Syndicat Mixte Scot Centre Ouest Aveyron
2016-172-DP	Contrats de fourniture de cartouches d'encre pour des machines à affranchir, avec la société Neopost fournitures
2016-173-DP	Marché ayant pour objet la refonte du site Intranet de Rodez agglomération avec la SARL YES
2016-174-DP	Marché ayant pour objet la mise en place d'une structure virtuelle sous Hyper-V avec l'entreprise INFORSUD DIFFUSION
2016-175-DP	Marchés relatifs au renouvellement des accès internet avec divers prestataires
2016-176-DP	Marché ayant pour objet la fourniture d'un abonnement de fibre optique sur des sites déjà existants avec l'entreprise ADISTA
2016-177-DP	Marché à procédure adaptée pour une mission CSPS dans la ZAC de Combarel avec QUALICONSULT SECURITE
2016-178-DP	Marché à procédure adaptée pour l'exécution d'une étude de faisabilité pour la station d'épuration de Cantaranne
2016-179-DP	Marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration de Cantaranne - améliorations et réparations des ouvrages avec la Société NALDEO
2016-180-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 6 de la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, avec la SARL 12&NOUS
2016-181-DP	Prorogation par voie d'avenant d'une convention de domiciliation à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, signée avec la société COTE2BOEUF
2016-182-DP	Prorogation par voie d'avenant d'un contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 2 à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, conclu avec la société TAP CONCEPT
2016-183-DP	Cession d'une tondeuse débroussailluse ETESIA AV 88 à la SARL NADAL
2016-184-DP	Cession de deux bennes à la Société MEZAGRI
2016-185-DP	Secteur la Gineste B3, Commune de Rodez : signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 865 propriété de Rodez agglomération avec ENEDIS
2016-186-DP	Secteur de Salabru, Commune de Rodez : signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 778 propriété de Rodez agglomération, avec ENEDIS
2016-187-DP	Contrat de maintenance sur les logiciels Kolok Courrier et Protocole avec la Société ARAWAK
2016-188-DP	Contrat de maintenance des logiciels ARCGIS avec la Société ESRI France
2016-189-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-190-DP	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » avec la Société CEDLY
2016-191-DP	Avenant n° 2 au marché n° 20131021 ayant pour objet de procéder au remplacement de l'indice de révision de prix à la consommation pour le poste alimentation publié par l'INSEE
2016-192-DP	Contrat de maintenance pour le logiciel de billetterie et boutique avec la Société IREC
2016-193-DP	Contrat de maintenance pour le logiciel de vente en ligne de billets avec la Société IREC
2016-194-DP	Contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire avec la Société MOBYDOC
2016-195-DP	Contrat de maintenance du logiciel A2F avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
2016-196-DP	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Habillage de lieu de Coline Hateau » prévu le mardi 25 et le mercredi 26 octobre 2016 dans le cadre des ateliers et animations vacances au musée Soulages
2016-197-DP	Marchés publics relatifs à l'aménagement d'un lot commercialisable au Parc d'activités de La Gineste avec divers prestataires
2016-198-DP	Avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016 2 01 du 18 mars 2016 relatif à des travaux d'assainissement pour la période 2016-2019, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant

2016-199-DP	Signature avenant N° 3 de la convention de mise à disposition de locaux, immeuble Burloup à Rodez, avec l'association « Les anneaux Théâtre », suite à la modification de la localisation et de la superficie desdits locaux
2016-200-DP	Convention de mise à disposition pour le gymnase de La Roque entre l'Association sportive Universitaire Ruthénoise et Rodez agglomération
2016-201-DP	Saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2016-202-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées de Rodez agglomération
2016-203-DP	Prise en charge de frais divers pour un conservateur du patrimoine au musée Rodin dans le cadre de la conférence Maurice Fenaille et Rodin : « Un mécène aussi généreux que discret », organisée à l'auditorium du musée Fenaille
2016-204-DP	Contrat relatif à la maintenance logiciel et matériel pour le centre nautique avec la Société OEM Terminals & Smart Objects
2016-205-DP	Contrat de maintenance sur un pont WIFI avec la Société NEXRIRAONE
2016-206-DP	Contrat de maintenance pour les logiciels Salvia Financements et Salvia Patrimoine avec la Société SALVIA Développement

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016

Numéros	Objet
160920-029-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
160920-030-DB	ADMISSIONS EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
160920-031-DB	BEL AIR : Cession foncière
160920-032-DB	BEL AIR : Cession foncière
160920-033-DB	PARC RELAIS DE LA CROUZETTE (Olemps) - Convention Commune d'Olemps – Rodez agglomération relative aux frais de fonctionnement des toilettes publiques
160920-034-DB	Z.A.C. DE BOURRAN – ILOT SALABRU : Cession partie des parcelles section BD N° ^s 532 – 534 - 536 – Commune de Rodez – Modification du prix de cession
160920-035-DB	Z.A.C. DE COMBAREL – LOT C1 : Cession de la parcelle section AE n° 372 – Commune de Rodez
160920-036-DB	Z.A.C. DE COMBAREL - LOT C2 : Cession de la parcelle section AE n° 373 – Commune de Rodez
160920-037-DB	COMMUNES DU MONASTERE ET DE RODEZ : Mise en place de dispositifs de retenue sur les RD 62 et RD 67 pour protéger les aires d'accueil des gens du voyage de la Briane et de Saint Cloud
160920-038-DB	BASSIN D'ORAGES CHEMIN DE L'AUTERNE - COMMUNE DE RODEZ : ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**161108-245 - DL - RAPPORT SUR LA SITUATION DE RODEZ AGGLOMERATION
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ANNEE 2015**

RAPPORTEUR : M. le Président

Le contexte :

L'article 255 de la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi. Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable.

L'objectif poursuivi, en préalable à la préparation budgétaire, est de questionner la collectivité, dans un premier temps, sur les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre, et dans un second temps, les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Rodez agglomération :

Le bilan 2016 relatif à l'action de la collectivité durant l'année 2015 est le cinquième rapport présenté, les précédents étant publics et consultables sur le site internet de Rodez agglomération. Ce rapport est enrichi d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Dans le souci de privilégier l'approche transversale induite par le concept de développement durable, ce rapport, dans sa première partie, expose, sous la forme de tableaux synthétiques, les corrélations entre chacune des politiques menées par Rodez agglomération et les finalités précitées. De par leur caractère transversal, les actions inscrites au Plan Climat Energie Territorial (en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération) sont également signalées par l'apposition d'un pictogramme spécifique.

La seconde partie présente l'action de Rodez agglomération, dans les domaines de la gestion des ressources humaines, du patrimoine et de la commande publique, au regard d'une démarche d'éco-responsabilité des collectivités territoriales.

En fin de document est reprise sous la forme d'un tableau extrait du compte administratif 2015, l'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques par la collectivité.

Pour en faciliter la lecture, les évolutions par rapport au précédent rapport sont transcrites en bleu dans le document transmis en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a pris connaissance du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable de Rodez agglomération.

**161108-246 - DL - PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)
CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DE L'APPUI FINANCIER**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Un appel à projets pour mobiliser 500 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Compte tenu de son implication dans la démarche PCET, Rodez agglomération a pu être lauréat de ce programme et a signé avec la Ministre une convention d'appui financier le 6 juillet 2016. Cette convention a permis à l'agglomération et 7 communes signataires de bénéficier de 500 000 euros d'aides pour des actions portant sur les domaines d'intervention de TEPcv (Déplacements, Bâtiments, Aménagement et espaces publics,..)

Suite à la signature de la cette première convention, Rodez agglomération peut concourir à une extension de l'enveloppe financière lui permettant de bénéficier de 1,5 millions d'euros d'aides supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions sur des domaines d'intervention qui sont désormais étendus de l'énergie à l'agriculture, la préservation de la biodiversité ou l'éducation au développement durable (Annexe 1 : Grille des actions financées par TEPcv sur l'ex-territoire de Midi-Pyrénées)

Par ailleurs, la Ministre a fait part de son souhait de signer des conventions d'extensions « ambitieuses » qui donnent la « priorité aux actions particulièrement exemplaires et innovantes ». Ainsi, le dossier de candidature devra présenter un cadre stratégique d'actions dans lequel des actions « innovantes » et « classiques » pourront être associées. Des exemples d'actions innovantes sont présentés en gras dans la note de cadrage communiqués par les services de l'Etat. (Annexe 2).

L'éligibilité des actions :

Les services de l'Etat en Région ont reprécisé les conditions d'éligibilité des actions au programme TEPcv :

- L'action doit être éligible au programme, c'est-à-dire être compatible avec la grille des actions financées,
- L'action ne doit pas être déjà engagée à la signature de la convention d'appui financier,
- L'action doit être engagée au 31 décembre 2017, et doit être finalisées et facturées dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la convention,
- Le financement n'est pas cumulable avec une autre aide d'Etat (hors DETR), y compris les aides de l'ADEME (sauf les Certificats d'Economie d'Energie et l'achat de véhicules électriques) mais cumulable avec une aide de la Région ou de l'Europe,
- Le financement est possible à hauteur de 80 % maximum du montant total de l'action (taux d'aide publique maximum). Le maître d'ouvrage devra financer au minimum 20 % de l'action,
- Sont retenues les dépenses d'investissement directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, les frais de maîtrise d'œuvre, les prestations externes de conseil, d'études, de sous-traitance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'expertise technique, d'animation, de communication,
- Sont exclus le financement des frais généraux, de dépense de personnel ou frais de fonctionnement du bénéficiaire.

Le plancher d'aide est fixé à 20 000 euros HT par bénéficiaire (commune ou agglomération).

Dans la mesure du possible, il conviendra de respecter les critères suivants :

- Proposer un maximum de 5 bénéficiaires par tranche de 500 000 euros d'aide,
- Privilégier les projets d'investissement en particulier ceux ayant fait l'objet d'études dans la convention initiale,

- Pour les actions de promotion, de sensibilisation et de communication, privilégier les actions qui visent à sensibiliser et mettre en mouvement le maximum d'acteurs territoriaux et membres de la société civile.

Les financements obtenus seront amenés à conforter l'action de Rodez agglomération, coordonateur de la transition énergétique, dans le cadre du programme d'actions constituant le futur Plan Climat Air Energie du territoire de l'agglomération Ruthénoise.

Les communes peuvent également inscrire dans cette convention des projets en lien avec le projet territorial proposé dans la convention.

En tout état de cause, les signataires de la convention devront être en capacité juridique d'assumer la maîtrise d'ouvrage des actions, dans les délais impartis.

Le cadre stratégique et le programme d'actions doivent être formalisés par une convention particulière d'appui financier (voir en annexe 3) au plus tard à la fin du mois de novembre 2016. Le comité régional TEPCV prévalidera la convention et les services centraux du Ministère valideront, in fine, les actions retenues et financées.

Chaque action, accompagnée de son plan de financement et des partenariats financiers recherchés par ailleurs (Région, FEDER), fera l'objet d'une délibération particulière en fonction des projets retenus favorablement par le Préfet de Région.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la ratification de la convention de mise en œuvre de l'extension de l'appui financier du Programme TEPCV ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-247 - DL - CREATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par la délibération n° 160628-188, le Conseil de Communauté a approuvé la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Par cette même délibération, les élus communautaires ont décidé à l'unanimité d'instaurer une taxe nouvelle afin de financer les missions exercées dans le cadre de cette nouvelle compétence.

L'article 1530 bis du CGI impose le suivi des dépenses afférentes à la compétence dans un Budget Annexe Spécial.

Il est donc proposé de créer le Budget Annexe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Budget qui relève de l'instruction budgétaire M14
- Budget qui n'est pas assujéti à TVA.

De plus, dans l'attente du vote du budget primitif prévu début 2017, et afin de pouvoir réaliser des dépenses sur ce budget annexe dès le mois de janvier (notamment le paiement des salaires), il est proposé d'autoriser les engagements à hauteur des crédits de fonctionnement 2016 affectés à la Cellule Opérationnelle Rivière. Ces crédits sont retracés sur le Budget Principal, fonction 831 et s'élèvent globalement à 242 835 € :

- Chapitre 011 - Dépenses de Gestion = 62 730 €
- Chapitre 012 - Dépenses de Personnel = 165 605 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante = 14 500 €

Enfin, il est proposé d'acter le transfert des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI du Budget Principal vers le Budget Annexe. Les immobilisations listées en annexe ainsi que les subventions d'équipement correspondantes seront donc basculées sur le nouveau budget Annexe par opération d'ordre non budgétaire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la création d'un budget annexe dédié à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;**
- **autorise l'engagement des crédits avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite des crédits affectés en 2016 à la Cellule Opérationnelle Rivière ;**
- **acte la mise à disposition au Budget Annexe des investissements nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-248 - DL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE
Prise en charge de frais, indemnisation et réparation des préjudices subis

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle, renforcé par les articles 20 et suivants de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes, menaces, violences, harcèlement, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

De plus, Rodez agglomération a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que , en particulier les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient in fine pris en charge par l'assureur.

Dans le cadre de leurs fonctions de gardiens à la déchetterie des Moutiers, deux agents de Rodez agglomération ont été menacés par un usager le samedi 24 septembre 2016. Une fiche de signalement a été émise par le responsable hiérarchique et les agents ont sollicité, par deux courriers du 26 septembre 2016, la protection fonctionnelle de la collectivité.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la mise en œuvre de la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et d'indemnisation des préjudices subis par les deux agents gardiens à la déchetterie des Moutiers, victimes ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**161108-249 - DL - MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT « DOMMAGE AUX BIENS »
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

La compagnie d'assurance Breteuil est titulaire du marché d'assurance « Dommages aux biens » de Rodez agglomération depuis le 1^{er} janvier 2014.

En 2015, Rodez agglomération a subi plusieurs sinistres dont deux pour des montants élevés (vandalisme sur une vitre du musée Soulages (remboursement de l'assureur d'un montant de 22 700 €), grêle sur la toiture de Combelles (remboursement de 36 500 €)) qui ont engendré un mauvais rapport sinistre à prime.

Breteuil a donc souhaité réévaluer la prime d'assurance du contrat « Dommage aux biens » en 2017 passant de 36 174 € à 50 431 € (soit une augmentation d'environ 40 %).

Rodez agglomération a décidé de ne pas accepter cette proposition et de résilier le marché.

Ainsi, Rodez agglomération doit procéder à une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2017.

La procédure est celle de l'appel d'offre ouvert et le marché n'est pas alloti. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 2 ans.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement d'un appel d'offres relatif au contrat d'assurances « Dommage aux biens » ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché précité, les avenants éventuels ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-250 - DL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 963
COMMUNE DE RODEZ
ANCIEN HELIPIPORT ZAC DE BOURRAN**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Rodez agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 963 Commune de Rodez. Cette parcelle constituée d'un terrain nu précédemment affecté à usage d'héliport au profit du Centre hospitalier de Rodez est depuis plusieurs années devenue sans utilité pour ce service public.

Aussi, et dans la perspective de céder cette parcelle, il est proposé de constater sa désaffectation, et prononcer son déclassement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 963, Commune de Rodez ;**
- **se prononce favorablement sur le déclassement de ladite parcelle ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**161108-251 - DL - DEPLOIEMENT HAUT DEBIT :
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
AVEC LA SOCIETE NET GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Rodez agglomération et la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE (devenue depuis lors Net Grand Rodez) ont signé le 26 juillet 2007 une convention de délégation de service public (D.S.P.) pour la réalisation et l'exploitation du Réseau Haut Débit de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération.

Conformément à l'article 21 de la convention, il est prévu que la convention puisse être révisée pour des modifications techniques et ceci par voie d'avenant (article 33).

Le contexte

L'architecture du réseau Haut Débit de Rodez agglomération porte essentiellement sur la technique de la Fibre optique (61 km déployés) et en complément sur les zones blanches, sur la technique hertzienne du WIMAX à partir de 3 relais situés sur les points haut (Onet, Druelle, Le Monastère).

Au regard de la fréquentation de la partie radio du Réseau (Wimax) et afin de réduire les charges d'exploitation en considération des recettes d'exploitation Net Grand Rodez –délégataire- propose à l'autorité délégante (Rodez agglomération) un réaménagement de l'architecture technique du réseau comprenant la suppression des 3 stations de base hertzienne en service pour l'offre Wimax et cela par voie d'avenant.

Afin de ne pas pénaliser les 26 usagers actuels du réseau de radio, le délégataire s'engage à proposer une solution satellitaire et sa prise en charge financière (sur demande des usagers) sur la base de 400 € TTC pour l'acquisition d'un kit satellite et 200 € pour son installation (tarifs normalement constatés).

Le délégataire démantèlerait à ses frais l'ensemble des équipements actifs, renoncerait à toutes indemnités au titre de la valeur des non amortis, le délégant (Rodez agglomération) renonçant à son droit de récupération des biens de retour et de l'ensemble des biens démontés.

Le catalogue de services Net Grand Rodez sera modifié en conséquence et exclura les services radio (ci-joint).

Il s'agit d'un complément de subvention au dossier présenté au comité d'avril 2016 et payé pour un montant de 3 152€)

(Vente chaussures – Rodez)	montant proposé	975,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 9755,02 € HT		
- CALZEDONIA (SARL CALZE12) – M. Lionel HARGUINDEGUY		
(Vente maillots et sous-vêtements- Rodez)	montant proposé	3 515,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 52 484,84 € HT		
- AB&CO– Mme Amélie BRAS		
(Prêt-à-porter féminin- Rodez)	montant proposé	239,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 2 390,00 € HT		
- BG COIFFURE– M. Patrick BOUTINAYER		
(Coiffeur- La Primaube)	montant proposé	2 849,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 28 485,10€ HT		
- SERGEANT MAJOR (SARL HIRUGARRENA)– M. Lionel HARGUINDEGUY		
(Prêt-à-porter enfant- Rodez)	montant proposé	2 482,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 17 627,63€ HT		

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2016 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 26 615 €.

Le Comité de Pilotage «FIC » lors de sa réunion du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 octobre 2016 et le 25 octobre 2016 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161108-253 - DL - COMMERCES : ADAPTATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE

RAPPORTEUR : M. le Président

CONTEXTE

En complément d'un appui architectural, technique, administratif et financier pour la rénovation des commerces, Rodez agglomération en 2008 a décidé d'élaborer une charte architecturale, cadre de référence pour procéder aux préconisations sur les projets.

Cette première charte permettait de voir les attendus en matière de réalisation concrète dans les différents cas de figure architecturaux (quartiers, communes, secteurs spécifiques...) en listant des obligations, des recommandations, des tonalités de couleur à employer...

A l'usage, il apparaît que les problématiques sont globalement identiques partout et qu'il convient de simplifier la charte pour la rendre encore plus accessible aux pétitionnaires, maîtres d'œuvre, artisans, enseignants...

OBJECTIFS

La charte vise à donner les grandes lignes d'une rénovation réussie avec pour ambition d'harmoniser l'expression commerciale (et non l'uniformiser), tout en permettant à chacun d'exister avec sa propre identité, dans un cadre contraint par des obligations réglementaires comme l'AVAP ou le règlement de voirie, ou par le niveau d'exigence que s'est fixé le territoire en matière de préservation du patrimoine architectural avec les labellisations Grand site et Pays d'art et d'histoire.

Il est donc proposé une adaptation de la charte initiale (nouvelle version jointe en annexe).

Ce référentiel fixe le cadre d'intervention pour tout candidat à la rénovation d'un commerce, aux techniciens en charge de l'accompagnement des pétitionnaires, aux architectes et maîtres d'œuvre, aux entrepreneurs intervenant sur les projets... en matière d'enseigne, de devanture (disposition, couleur, matériaux), de communication (affichage, vitrophanie) et d'éléments complémentaires comme le store, les grilles de protection, les climatisations...

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 11 octobre et 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de charte architecturale relative à la rénovation des commerces selon les conditions présentées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-254 - DL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE : RUPTURE ANTICIPÉE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le domaine de Combelles constitue un équipement structurant de l'agglomération entrant dans le champ de l'intérêt communautaire de Rodez agglomération. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales confie à la communauté d'agglomération la charge de la construction et de la gestion de cet équipement et du service public implanté, mais également la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.

Rodez agglomération a structuré cet équipement en deux pôles :

- le centre équestre
- le village de vacances (y compris les salles de restauration et d'animation).

Actuellement, la gestion de ces deux pôles s'opère de façon distincte (2 DSP) et les études conduites recommandent de conserver une gestion séparée car les métiers ne sont pas les mêmes et nécessitent de s'appuyer sur un réseau commercial et de professionnel dynamique et reconnu.

La présente délibération concerne le centre équestre.

Rodez agglomération a confié à la SEM du Grand Rodez, par contrat d'affermage en date du 24 décembre 2012 d'une durée de 10 ans, l'exploitation du centre équestre, du parc public et de l'espace restauration du Domaine de Combelles. Depuis lors, et par avenant en date du 1^{er} mars 2014, le périmètre d'emprise de la DSP a été modifié. Les bâtiments de restauration et de l'espace d'animation dits Etable et Bergerie, accessoires à la DSP, ont été intégrés à la DSP du village de vacances afin d'assurer une plus grande cohérence et continuité de service.

Aujourd'hui, les relations contractuelles ne permettent plus de répondre aux attentes des deux parties. De plus, la SEM de Rodez agglomération gère 2 services publics administratifs (Programmation de l'Amphithéâtre et Office de tourisme) et un service public industriel et commercial (le centre équestre). La rupture anticipée de ce contrat de DSP permettrait à la SEM de se recentrer et de se spécialiser sur des missions de services publics administratifs.

Ainsi, afin de continuer à délivrer aux usagers un service public de qualité et après de nombreux échanges, Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération ont convenu d'une rupture bilatérale de la DSP.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 2 } procuration comprise

Pour : 41 } procurations comprises

Contre : 2

- **approuve :**
 - **la rupture anticipée, d'un commun accord, de la Délégation de Service Public liant la SEM et Rodez agglomération s'agissant de la gestion et de l'exploitation du centre équestre du domaine de Combelles au 30 juin 2017 ;**
 - **le protocole d'accord prévoyant les modalités de rupture ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment le présent protocole.**

**161108-255 - DL - DOMAINE DE COMBELLES – CENTRE EQUESTRE
CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICES
(DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le domaine de Combelles constitue un équipement structurant de l'agglomération entrant dans le champ de l'intérêt communautaire du Grand Rodez. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales confie à la communauté d'agglomération la charge de la construction et de la gestion de cet équipement et du service public implanté, mais également la programmation, l'animation et la diffusion des différentes activités qui peuvent s'y développer.

Rodez agglomération a structuré cet équipement en deux grands pôles :

- le Centre équestre,
 - le village de vacances (y compris les salles de restauration et d'animation),
- auxquels il faut ajouter de nombreuses activités et organismes annexes tels que le club de VTT, l'agility, l'accrobranche, le quad, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation...

Actuellement, la gestion de ces deux pôles s'opère de façon distincte (2 DSP) et les études conduites recommandent de conserver une gestion séparée car les métiers ne sont pas les mêmes et nécessite de s'appuyer sur un réseau commercial et de professionnel dynamique et reconnu.

La présente délibération concerne le centre équestre.

Rodez agglomération a confié à la SEM du Grand Rodez, par contrat d'affermage en date du 24 décembre 2012 d'une durée de 10 ans, l'exploitation du centre équestre, du parc public et de l'espace restauration du Domaine de Combelles. Depuis lors, et par avenant en date du 1^{er} mars 2014, le périmètre d'emprise de la DSP a été modifié. Les bâtiments de restauration et de l'espace d'animation dits Etable et Bergerie, accessoires à la DSP ont été intégrés à la DSP du village de vacances afin d'assurer une plus grande cohérence et continuité de service.

Aujourd'hui, les relations contractuelles ne permettant plus de répondre aux attentes des deux parties, la SEM et Rodez agglomération ont décidé, d'un commun accord, de rompre le contrat en cours au 30/06/2017.

Rodez agglomération doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1^{er} juillet prochain pour l'exécution de ce service public.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables : la régie directe, le recours à un marché de prestations de services ou à une concession de services (DSP). Une réflexion a été menée pour comparer les avantages et inconvénients de ces modes de gestion, présentée dans le rapport ci-joint.

Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport que le choix du mode de gestion s'opère entre régie et DSP, car le recours à un marché de prestation de service serait inadapté, dans la mesure où il s'agit de confier la gestion d'un service public et non de faire réaliser une simple prestation de service (achat de prestations).

Le choix entre gestion en régie et concession de services, réside essentiellement dans la détermination de l'acteur qui supporte le risque financier. Dans le cadre d'une gestion en régie, Rodez agglomération supporterait l'ensemble de ce risque alors que le recours à la délégation permettrait une maîtrise des coûts d'exploitation, d'imposer au futur délégataire des sujétions de service public et lui transférerait les risques liés à l'exploitation et au développement du site.

De plus, par la délégation, Rodez agglomération s'assurerait les services d'une entreprise spécialisée, disposant d'un professionnalisme avéré, d'une parfaite connaissance du secteur d'activité et des attentes des usagers.

Ainsi, le recours à une gestion déléguée est l'option la plus appropriée pour un service de ce type.

Ce dossier présente également les principales caractéristiques des futures prestations que devrait assurer le délégataire, sachant que le futur contrat prendrait la forme d'une DSP de type concessive (investissements à la charge du délégataire), avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2017, pour s'achever le 31 décembre 2035, soit une durée de 18.5 ans.

Dans ce contexte et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il convient de lancer une procédure de délégation de service public, instituée par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été respectivement saisis les 18 et 21 octobre 2016 et ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 2 } procurations comprises

Pour : 41 } procurations comprises

Contre : 2

- approuve le rapport sur le choix du mode de gestion relatif au Centre Equestre du Domaine de Combelles ;
- décide de l'adoption du principe de la Concession de services - Délégation de Service Public - pour l'exploitation du service public du Centre équestre du domaine de Combelles, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- autorise M. le Président à :
 - o engager la procédure prévue par l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - o signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**161108-256 - DL - VISITE PRESTIGE DU MUSEE SOULAGES POUR LES ENTREPRISES
Modalités – tarifs et convention**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement a permis au territoire de changer de dimension.

Près de 2 ans après son inauguration, le musée soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises se sont appropriés ce lieu- d'ores et déjà devenu emblématique et indissociable de l'identité du territoire.

Depuis l'ouverture du musée, pour favoriser la création de passerelles entre le monde économique et celui de la culture, et permettre aux entreprises de s'identifier à un projet culturel, innovant et structurant, la collectivité offre plusieurs possibilités :

- organiser des événements d'entreprises (soirées de relations publiques, lancement de produit, assemblée générale...) au musée Soulages et au musée Fenaille ;
- être partenaire ou mécène du musée Soulages et participer ainsi à son rayonnement.

Dans le contexte actuel, pour rester au plus près du monde économique en constante évolution, il semble aujourd'hui nécessaire de diversifier les prestations proposées aux entreprises. Dans un premier temps, la collectivité souhaite proposer aux entreprises une « visite prestige du musée Soulages ».

Description et tarifs de la nouvelle prestation :

« Visite prestige du musée SOULAGES »

A destination des entreprises qui souhaitent offrir à leurs collaborateurs, clients, actionnaires... un moment privilégié dans un lieu unique : une visite privée en soirée (hors horaires d'ouverture) des collections du musée Soulages.

Disponibilité :

- En semaine lundi – mardi – mercredi – jeudi - vendredi
- hors horaire d'ouverture du musée (19 H – 21 H sept et juin / 18 h – 20 h octobre à mai)

Médiation :

- visite guidée et privée avec guide conférencier (1 h 15 / 1 h 30)
- 20 personnes maximum

Tarifs et conditions de réservation :

	Jusqu'à 8 personnes	20 personnes maximum
« Visite prestige »	450 €	700 €
Montant à verser à la réservation	200 €	200 €

Le forfait comprend : l'entrée au musée pour le groupe, l'occupation des lieux pendant les horaires indiqués (hors horaires d'ouverture du musée), 1 h 15 à 1 h 30 de visite guidée de la collection permanente et /ou de l'exposition temporaire par un guide conférencier, les frais de personnels.

La convention ci-après annexée encadre cette prestation.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la démarche de diversification des prestations « Visite du Musée Soulages pour les entreprises » telle que définie ci-dessus ;**
 - **les tarifs proposés pour la prestation ;**
 - **la convention de prestation ci-jointe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-257 - DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter de l'année 2017**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Rodez agglomération est compétente en matière de politique de développement touristique (accueil, information, promotion et développement). Dans ce cadre et par délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2005, a été instauré à compter du 1^{er} avril 2006, une taxe de séjour (au réel) sur le territoire de l'agglomération.

Le produit de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités territoriales, constitue une recette affecté aux dépenses destinées à favoriser, la fréquentation touristique et la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour inscrit au budget 2016 est de 154 000 €.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a réformé la taxe de séjour, en particulier :

- les barèmes ont été réévalués ;
- les chambres d'hôtes sont désormais clairement désignées dans le barème légal, de même que l'assujettissement des aires de camping-car,
- les exonérations ont été étendues notamment à l'ensemble des mineurs (autrefois moins de 13 ans) ; sont désormais exemptés de la taxe de séjour :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que fixe la commune. Ce quatrième cas d'exonération vise par exemple les hébergements associatifs non marchands ou les auberges de jeunesse qui proposent des nuitées à des prix modiques. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas,
- la taxation d'office a été instaurée pour permettre de percevoir la taxe auprès des hébergeurs qui ne s'en acquittent pas,
- les plateformes de réservation en ligne doivent collecter la taxe de séjour au réel,

Par une délibération n° 160322-055-DL du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a décidé de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2016, pour se conformer à la loi du 29 décembre 2015 codifiée à l'article L 2333-30 du Code général des Collectivités territoriales, qui vient de modifier la fourchette des tarifs de la taxe de séjour applicable, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Par une délibération n° 160927-203-DL du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a décidé de modifier les dates de reversement de la taxe de séjour, à savoir deux fois par an :

- au 1^{er} juin pour les collectes du 1^{er} janvier au 31 mai,
- au 1^{er} janvier de l'année qui suit pour les collectes du 1^{er} juin au 31 décembre.

Il apparaît que les tarifs votés par le Conseil de Communauté présentaient des divergences par rapport au principe d'unicité de montant pour une même catégorie de confort voulu par la réforme. En conséquence, pour 2017, une nouvelle grille tarifaire est soumise à l'approbation du Conseil.

Celle-ci affecte à la hausse principalement l'ensemble des hébergements non-classés (hôtels, meublés, etc.), modifie le tarif de la catégorie unique « chambre d'hôte », de rajouter à l'assujettissement les catégories (palaces et aires de campings) clairement désignées dans le barème légal.

Il convient de préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 à l'ensemble des hébergements touristiques de Rodez agglomération.

Les nouveaux tarifs proposés, pour se conformer à la loi, seront les suivants :

Catégories d'hébergement	Pour Mémoire Tarifs 2016	Fourchette légale	Proposition 2017
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	-	[0,65 ; 4,00]	2,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,10 €	[0,65 ; 3,00]	1,30 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	1,10 €	[0,65 ; 2,25]	1,10 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,90 €	[0,50 ; 1,50]	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	[0,30 ; 0,90]	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0,50 € : hôtel 1*, meublé 1*, v vac 2* 0.75 € : 3*, 4* 0.70 € : 2* 0.50 € : 1* 0.30 € : sans *	[0,20 ; 0,75]	0,55 €
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement</i>	0.30 €	[0,20 ; 0,75]	0.45 €

<i>Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement</i>	0,30 €	[0,20 ; 0,75]	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	[0,20 ; 0,55]	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Pas de tarif	0,20	0,20 €

NB : en Italique, les tarifs modifiés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les tarifs de la taxe de séjour tels que présentés ci-dessus, appliqués à compter de l'année 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161108-258 - DL - MUSEE SOULAGES : CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LE CATALOGUE OUTRENOIR EN EUROPE. MUSEES ET FONDATIONS

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition *Outrenoirs en Europe. Musées et fondations* (31/05/14 – 05/10/14), Mme Claire GARNIER et M. Laurent LE BON, historiens de l'art et respectivement chargé de mission auprès du Président du musée Picasso et président du musée Picasso, ont été sollicités, pour rédiger un texte commun, intitulé *3545/10000 Tentative d'épuisement de l'histoire des expositions du Polyptique C*, de 10 feuillets, à hauteur de 80 € bruts le feuillet.

Il a été convenu avec les auteurs que les droits d'auteurs seraient divisés en deux, chacun des auteurs percevant la moitié de la rémunération globale, soit 5 feuillets à 80 € bruts.

Afin de garantir la possibilité de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des musées de Rodez agglomération, il convient de produire deux contrats de droits de cession d'auteur par lesquels les auteurs cèdent à l'éditeur (le musée Soulages) le droit de fabriquer des exemplaires de son œuvre (publiée ou numérique) et d'en décider la diffusion.

Il est proposé d'approuver les contrats de droits de cession des deux auteurs entre Rodez agglomération et Mme Claire GARNIER d'une part, et entre Rodez agglomération et M. Laurent LE BON, d'autre part figurant en annexe.

Ce contrat et la cession de droits afférente sont consentis pour la durée de protection des droits d'auteur et moyennant la somme de 400 € bruts pour chacun des contributeurs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **les contrats de cession de droits d'auteur pour le catalogue *Outrenoir en Europe. Musées et Fondations* relatifs au Musée Soulages tels qu'ils figurent en annexe ;**
 - **le paiement de la somme de 400 € bruts pour chacun des contributeurs ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161108-259 - DL - CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

Représentation de l'agglomération au sein de la Conférence des financeurs

RAPPORTEUR : M. le Président

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place par le Conseil Départemental d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il s'agit d'une instance de gouvernance départementale composée de 10 membres de droit dont une collectivité territoriale ou un EPCI qui contribue au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence.

Sa Présidence est assurée par le Président du Conseil Départemental et sa Vice-Présidence par le directeur général de l'agence de santé ou son représentant.

La conférence des financeurs est en charge dans le département :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Par courrier en date du 7 septembre 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose à l'agglomération au titre de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », en tant que Communauté d'agglomération et délégataire des aides à la pierre d'être membre de droit de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ainsi, il appartient à la Communauté d'agglomération de désigner un membre titulaire et son suppléant.

Au vu de la spécificité de cette thématique, il est proposé de désigner :

- Mme Geneviève CAMPREDON, Conseillère communautaire et par ailleurs Vice-Présidente du CCAS de Rodez en tant que titulaire au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente en charge de l'équilibre social de l'Habitat en tant que suppléante au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'intégration de Rodez agglomération au sein de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;**
 - **la désignation de Mme Geneviève CAMPREDON et de Mme Florence CAYLA, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant, pour représenter Rodez agglomération à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

161108-260 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par RODEZ AGGLO HABITAT sur la Commune de Rodez
Garanties d'emprunts

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides de Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

Dans le cadre du plan de gros entretien de son parc existant, Rodez Agglo Habitat réalise un programme de travaux conséquents de rénovation énergétique et d'extension des logements de l'immeuble situé au 6-8-10 avenue de Toulouse, sur la Commune de Rodez.

Mis en service en 1960, il est composé de 3 cages d'escaliers et comprend 24 logements répartis en 12 T3 et 12 T4.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 72 000 € (équivalent à 20 % d'un plafond de travaux de 15 000 € par logement).

Aussi, Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %**, pour deux emprunts destinés à financer la réalisation de cette opération de rénovation citée ci-dessus.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez Agglomération, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 25 octobre 2016 ;
 Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 2298 du Code civil ;
 Vu le Contrat de Prêt N° 54441 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par Rodez Agglo Habitat tendant à garantir deux prêts PAM et PAM ECO PRET ;
 Vu le rapport établi par le Président de Rodez Agglomération ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) à Rodez Agglo Habitat pour le remboursement de toute sommes dues au titre de deux Prêts d'un montant total de 912 000 euros (Neuf cent douze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 54441, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**161108-261 - DL - OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah :

Statut	Nom prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Taux RA	Subvention RA
PO	ANDRE Jeanne	Les Cabaniols – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation SDB	6 636 €	6 636 €	20 %	1 327 €
PO	COSTECALDE Marthe	56 rue du 11 Novembre - 12000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	9 687 €	9 687 €	20 %	1 937 €

PB	FABRE Alain et Michèle	9 bis rue de la Madeleine – 12000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement + mise en sécurité de l'escalier d'accès	59 591 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 3 219 € HT)	47 139 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 2 828 € HT)	20 %	9 993 €
PO	FERREIRA Charles	1 rue Alexis Monteil – Istournet – 12850 SAINTE RADEGONDE		X	Adaptation SDB	3 469 €	2 223 €	20 %	445 €
PO	GACHE Robert	33 rue du Thym – San Pau – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation SDB	9 113 €	6 953 €	20 %	1 391 €
PO	LASSAUVETAT Emile	2 rue des Anémones – 12850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	4 303 €	4 303 €	20 %	861 €
PO	LATGE Françoise	73 avenue de Paris – 12000 RODEZ		X	Installation de volets roulants motorisés	1 285 €	1 285 €	20 %	257 €
PB	LOMBARDI David et ALDEBERT Nadia	14 rue Saint-Cyrice – 12000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un immeuble (3 logements + parties communes)	179 907 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 14 040 € HT)	132 500 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 10 341 € HT)	20 %	28 568 €
PO	NOE Raymond (*)	La Croix de Pierre Lax 12160 BARAQUEVILLE		X	Installation de volets roulants motorisés	3 194 €	3 194 €	20 %	639 €

PO	RAYNAL Francis	14 rue des Tulières – 12740 SEBAZAC CONCOURES		X	Adaptation SDB	4 530 €	4 530 €	20 %	906 €
PO	VIRAZELS René	9 Les Fanguets – 12450 LUC LA PRIMAUBE		X	Adaptation SDB et WC	9 270 €	6 506 €	15 %	976 €

(*) Pour mémoire, les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet étaient dans le périmètre du PIG jusqu'au 31/12/2015. Le présent dossier a été déposé en 2015.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **47 300 €**.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération, à chaque porteur de projet, des subventions correspondantes pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-262 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération réalisée par la SA HLM POLYGONE
sur la Commune de Luc-La-Primaube
Subventions d'investissement complémentaires**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Rodez agglomération relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2015, la SA d'HLM Polygone va réaliser une opération de démolition-reconstruction de 33 logements locatifs sociaux avec en RDC des locaux commerciaux dans le centre-ville de la Commune de La Primaube, rue des Bûcherons.

Par délibération du 15 décembre 2015, Rodez agglomération a attribué la subvention classique pour la production de logements sociaux à hauteur de 162 000 €, correspondant au financement de 23 logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS) et 10 logements très sociaux (PLAI).

Toutefois, Rodez agglomération est sollicitée pour l'attribution de subventions complémentaires pour cette opération :

1. par courrier du 14 avril, la Commune de Luc-La-Primaube sollicite le reversement du fonds issu du prélèvement SRU de la commune en 2015 à la SA Polygone pour cette opération, pour **un montant de 51 536,34 €**.
2. par courrier du 16 septembre, l'opérateur sollicite en complément de la subvention initiale, l'octroi de l'aide exceptionnelle pour les opérations complexes en centre-bourg, pour **un montant de 82 500 €** (soit 2 500 €/logement pour une opération de démolition-reconstruction).
Il justifie sa demande par un cumul de difficultés techniques engendrant un surcoût notable avec une incidence forte sur l'équilibre financier de l'opération ; certaines d'entre elles n'étaient pas connues lors du montage initial de l'opération (cf. détails en annexe). Le prix de revient de l'opération intégrant ces surcoûts s'élève à 2 083 € TTC / m² SH au lieu de 2 007 € TTC / m²SH lors de la délibération du 15 décembre 2015 (pour mémoire, le prix de revient était déjà élevé lors de la demande initiale).

Rodez agglomération est donc sollicitée pour le versement de **subventions complémentaires à hauteur de 134 036,34 €**, en complément de la subvention de 162 000 € déjà accordée par le Conseil de communauté du 15 décembre 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus d'une part, dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat ; et d'autre part, au Budget de Rodez agglomération pour 2016, chapitre 204, fonction 72, article 20422 pour le reversement du fonds issu des pénalités SRU.

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de cette opération de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement complémentaire à hauteur de 134 036,34 € à la SA HLM Polygone, contribuant à la réalisation du programme de logements sociaux tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet notamment la convention d'attribution de subventions ci- annexée.**

**161108-263 - DL - DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT :
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine de la Vie sociale pour l'année 2016 s'élève à 57 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 57 000 € (chapitre 65, article 6574).

Au vu du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (2012-2018) et au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009 (cf. annexe 3), il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT		Enveloppe budgétaire : 57 000 €		
		Solde disponible à ce jour : 57 000 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2015	Montant demandé en 2016	Propositions d'attributions
Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	Fonctionnement de l'association	30 000 €	32 000 €	30 000 €
Association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ)	Fonctionnement de l'association	27 000 €	30 500 €	27 000 €
Total		57 000 €	62 500 €	57 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution, par Rodez agglomération, des subventions aux associations Habitats Jeunes et CLAJ, telles que proposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.**

**161108-264 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
Bilan Intermédiaire**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Rodez agglomération a adopté son Programme Local de L'Habitat par délibération du 18 décembre 2012 et, conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son programme et doit communiquer au représentant de l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation du programme trois ans après son adoption.

Bilan de la période 2013-2015

Axe 1 - La gouvernance

Le PLH 2012-2018 positionne Rodez agglomération en tant que chef de file de la politique Habitat sur son territoire. Depuis 2013, cela s'est notamment traduit par :

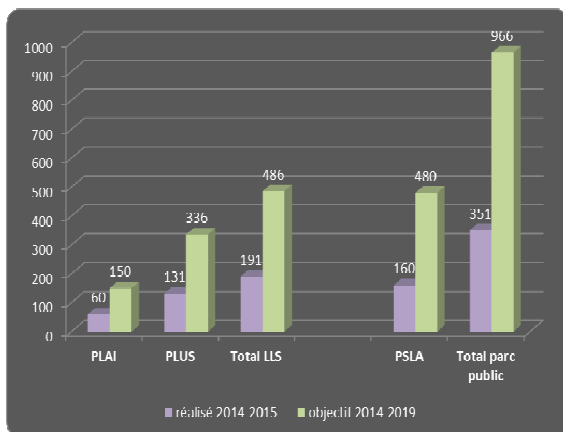
- la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre,
- la définition de la géographie préférentielle du développement de l'habitat,
- le pilotage en régie du suivi-animation de l'OPAH-RU et du PIG,
- l'affirmation du principe de changement de rattachement de collectivité de l'OPH de Rodez à la Communauté d'agglomération,
- le lancement de la réforme concernant la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux.
- l'animation de la stratégie habitat visant à constituer une culture partagée des enjeux de l'habitat auprès de l'ensemble des acteurs intervenant dans ce domaine.

Délégation des aides à la pierre

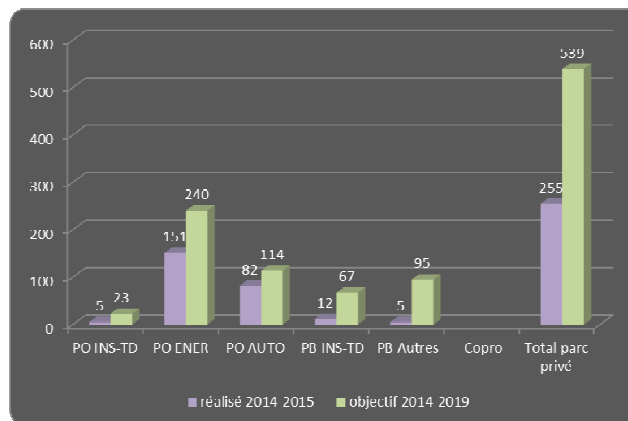
Le service habitat s'est organisé pour garantir la réussite de la prise de délégation de compétence, tant au niveau de la gestion des enveloppes financières ETAT et ANAH que de l'instruction des dossiers correspondants.

Effective depuis le 1^{er} janvier 2014, le bilan quantitatif et financier de la délégation de gestion est le suivant :

Le parc public



Le parc privé



Les deux premières années de gestion ont enregistré une activité très soutenue : + 149 % des objectifs fixés initialement pour le parc privé, +118 % pour le parc social et 100 % pour le PSLA. En deux années, les objectifs globaux de la période 2014-2019 sont donc atteints à hauteur de 40% pour le parc public (logement social et accession sociale) et à 47% pour le parc privé.

Bilan financier

		2014		2015		réalisé 2014-2015	objectif 2014-2019	Taux de conso
		Dotation	Conso	Dotation	Conso			
Parc public	Droits à engagements ETAT	161 500 €	161 500 €	354 500 €	359 720 €	521 220 €	1 320 000 €	39%
	Rodez agglo (parc public)	292 000 €	292 000 €	574 800 €	743 700 €	1 035 700 €	2 152 000 €	48%
Parc privé	Droits à engagements ANAH	1 019 696 €	958 498 €	949 100 €	1 030 899 €	1 989 397 €	4 183 600 €	48%
	Rodez agglo (parc privé)	300 000 €	293 655 €	300 000 €	288 310 €	581 965 €	975 650 €	60%

Axe 2 - La mise en cohérence entre la politique de l'Urbanisme et la politique habitat

La mise en cohérence des deux politiques s'est traduite par les modifications du PLU. En effet, les modifications n° 1 et n°2 de la Révision n° 4 du PLU ont eu pour objectifs de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH, et de prendre en compte les évolutions liées au Grenelle de l'Environnement et à la réduction des disponibilités foncières.

- Mise en place de secteurs de mixité sociale ;
- Intégration de la mixité sociale dans les OAP des ZAC Combarel et Estréniol.
- Fermeture de certaines zones AU en lien avec la géographie préférentielle du PLH

Axe 3 - Restaurer l'attractivité des centres anciens et des cœurs de ville

Ce volet est notamment traité au travers de deux opérations sur la période 2013-2018 : l'une concerne le centre ancien de Rodez (OPAH-RU) et l'autre (PIG) l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces deux opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ont, dans l'ensemble, enregistré de bons résultats. Le PIG, qui concerne les huit communes de Rodez agglomération, a quasiment atteint ses objectifs prévisionnels en 2 ans. La participation financière de Rodez agglomération sur ses fonds propres s'élève à 495 000 € correspondant à la réhabilitation de 229 logements.

L'opération dans le centre ancien de Rodez (l'OPAH-RU) a connu des débuts plus difficiles, les objectifs ayant été partiellement atteints (22% des objectifs globaux). La participation financière de Rodez agglomération sur ses fonds propres s'élève à 118 000 € et correspond à la réhabilitation de 22 logements.

L'activité liée au financement du logement ancien privé sur le territoire de Rodez agglomération représente de septembre 2013 à décembre 2015, un engagement financier des différents partenaires (Rodez agglomération, Etat, ANAH, Région, Communes) de 3,4 M € dont 613 000 € de fonds propres de Rodez agglomération. L'ensemble des travaux liés à cette activité représente un investissement de 4,5 M€ HT.

Axe 4 - Requalifier et rééquilibrer l'habitat social à l'échelle de l'agglomération

Concernant la requalification des ensembles fragiles, deux études de renouvellement urbain ont été conduites entre 2014 et 2015 sur les quartiers de Saint-Eloi Ramadier à Rodez et des quatre saisons à Onet-Le-Château.

La mise en œuvre opérationnelle de ces deux études sur la requalification de l'habitat débutera en 2016. Un programme d'intervention est en cours d'élaboration sur la période 2016-2021.

Parallèlement, Rodez agglomération a mis en place depuis 2012 une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité avec le développement des outils suivants : les cellules de proximité, l'outil de veille des incivilités, les diagnostics en marchant, la coordination des médiateurs de quartier, la cellule insertion par l'emploi des jeunes décrocheurs, et d'autres actions comme la colocation solidaire, la sécurisation des bâtiments publics, etc.

La production de logement social

Le développement de la diversité sociale de l'habitat dans les secteurs d'habitat prioritaires s'est intensifié. A mi-parcours du PLH, le niveau de programmation des logements sociaux correspond aux objectifs fixés : 241 logements (80 logements/an en moyenne). En terme d'engagement financier, le taux de consommation se situe à 40% du prévisionnel soit près de 1,3 Md'€.

Commune	Adresse opération	Opérateur	Total	PLUS	PLAI Fam.	PLAI adapté	Subvention Rodez agglo
LUC-LA-PRIMAUBE	Landouze	SA Polygone	42	29	13		207 000 €
	Rue des Bucherons	SA Polygone	33	23	10		162 000 €
OLEMPS	La Crouzette (tranche 2)	Rodez Agglo Habitat	18	13	5		78 000 €
	La Crouzette -Rue des cigales (tranche 1)	OPH Rodez	18	13	5		78 000 €
	Lot Le Couchant	SMC Habitat	2	2	0		8 000 €
ONET-LE-CHÂTEAU	Costes Rouges - Ilôt F	SA Polygone	2	1	1		11 000 €
	Costes Rouges- Ilôt F	SA Polygone	40	27	13		199 000 €
RODEZ	17 avenue Amans Rodat	UES Habiter 12	1			1	8 400 €
	26-28 rue Raynal	SMC Habitat	11	7	4		123 600 €
	7 bd Denys Puech	OPH Rodez	4	3	1		19 000 €
	7-9 rue de l'Embergue	Rodez Agglo Habitat	8	5	3		90 200 €
	Bourran - lot 5	OPH Rodez	31	21	10		154 000 €
	Rue de la Fauvette	OPH Rodez	12	8	4		60 000 €
	1 Bd Fabié	Rodez Agglo Habitat	17	12	5		74 500 €
STE RADEGONDE	Le Presbytère	SA Polygone	2	2			10 000 €
TOTAL GENERAL			241	166	74	1	1 282 700 €

L'accession sociale à la propriété

Concernant l'accession sociale à la propriété dans le neuf, 209 logements ont été agréés depuis 2013 dont 115 aidés par Rodez agglomération soit en moyenne 38 ménages/an, l'objectif était fixé à 50 ménages/an. L'objectif global du PLH (300 ménages aidés) est atteint à 38% pour une consommation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 45% soit 540 000 €.

Axe 5 - Initier et consolider les réponses en direction des publics en difficulté face au logement

Le logement des jeunes

Le redéploiement des « services à l'habitat » en direction des jeunes s'est concrétisé par :

- La signature d'une convention de partenariat entre Rodez agglo Habitat et le CROUS,

- Le projet (en cours) d'une charte de partenariat entre l'ensemble des partenaires (DDCSPP, Conseil Départemental, CAF, Rodez Agglo Habitat, ADIL, CILEO, Habitat Jeunes du Grand Rodez, Mission Locale, CLAJ, RIJ, Chambre de Métiers et de l'Artisanat) dont l'objet sera de :
 - renforcer la capacité à agir des partenaires, formaliser et conforter le partenariat
 - échanger, partager et diffuser l'information,
 - favoriser l'articulation entre les différents dispositifs,
 - enrichir les solutions logements.

Dans ce cadre, l'association CLAJ, reconnue par les partenaires locaux de l'agglomération ruthénoise occupera une position centrale dans le fonctionnement de la Charte en tant que plate-forme d'information, d'accompagnement et de partenariat pour le logement des jeunes.

Le repositionnement de l'offre publique dédiée s'est traduit par la fusion des FJT du Grand Rodez et de Sainte-Thérèse, accompagné d'une réécriture d'un projet d'établissement pour les deux sites et d'un changement de dénomination en : Habitat Jeunes du Grand Rodez.

Contrat de ville

Depuis l'adoption du PLH, le contrat de ville a été signé en juin 2015. Le quartier des Quatre Saisons à d'Onet-le-Château a été identifié comme territoire prioritaire d'intervention de la politique de la ville. Ce quartier a été défini sur des critères nationaux et le contour a été négocié avec la Commune d'Onet-le-Château et les services de l'Etat. Au-delà du quartier prioritaire des Quatre Saisons l'action de la Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville porte sur 5 quartiers présentant des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importantes (St Eloi et le centre ancien sur Rodez principalement ; Gourgan à Rodez et les Costes Rouges à Onet-le-Château, dans une moindre mesure).

Le contrat de ville 2015-2020 se décline autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Ainsi, depuis 2015 les actions du contrat de ville sont travaillées en cohérence avec celles du PLH.

En conclusion, depuis le lancement du PLH 85 % des actions inscrites au programme sont aujourd'hui engagées ou réalisées (cf. bilan en annexe n°1).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'état de réalisation intermédiaire du Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2015 tel que décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-265 - DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A LUC-LA-PRIMAUBE ELECTION DES MEMBRES DU JURY

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

M. le Président rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Rodez agglomération a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Luc-la-Primaube et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.A.O. spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Luc-la-Primaube.

Pour rappel, la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant ;

- Membres Elus :
 - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : M. le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O. spécifique, élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 4 maîtres d'œuvre, soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par le Président de Rodez agglomération.

Le jury comprendra également avec voix consultative : le Trésorier Principal, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ainsi qu'une personnalité compétente au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 11 octobre 2016, soit 27 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt d'une unique liste composée de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSÈDRE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Claude ALBAGNAC
- M. Jean-Philippe SADOUL
- M. Jean-Paul CHINCHOLLE
- Mme Dominique GOMBERT
- M. Michel DELPAL

MEMBRES SUPPLÉANTS

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **après avoir procédé à l'élection des membres du jury spécifique au projet de construction d'une maison pluri professionnelle à Luc-la-Primaube, telle que proposée ci-dessus ;**
- **déclare élus :**
- **En qualité de Président :**
 - **M. Christian TEYSSÈDRE**
- **En qualité de membres titulaires :**
 - **M. Claude ALBAGNAC**
 - **M. Jean-Philippe SADOUL**
 - **M. Jean-Paul CHINCHOLLE**
 - **Mme Dominique GOMBERT**
 - **M. Michel DELPAL**

- **En qualité de membres suppléants :**
 - **M. Pierre BESSIERE**
 - **M. Michel FALGUIERE**
 - **Mme Monique BUERBA**
 - **Mme Sylvie LOPEZ**
 - **M. Michel GANTOU**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-266 - DL - CREATION D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS A ONET-LE-CHATEAU
ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

CONTEXTE

M. le Président rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire de Rodez agglomération a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'équipements structurants au sein du quartier des Quatre Saisons à Onet-le-Château (un équipement socio-culturel, une maison des sports et un parking public de 70 places environ) et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la C.A.O. spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'équipements structurants au sein du quartier des Quatre Saisons à Onet-le-Château.

Pour rappel, la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant ;
- Membres Elus :
 - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : M. le Président de Rodez agglomération;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O. spécifique, élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 4 maîtres d'œuvre, soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par le Président de Rodez agglomération.

Le jury comprendra également avec voix consultative : le Trésorier Principal, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ainsi qu'une personnalité compétente au regard de l'objet du concours désignée par le Président de Rodez agglomération.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 11 octobre 2016 soit 27 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt d'une unique liste composé de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSEBRE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Jean-Philippe KEROSLIAN
- M. Raymond BRALEY
- Mme Christine LATAPIE
- Mme Geneviève CAMPREDON
- M. Michel DELPAL

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstentions : 2

Pour : 43 } procurations comprises

- **après avoir procédé à l'élection des membres du jury spécifique au projet de création d'équipements structurants sur la Commune d'Onet-le-Château, telle que proposée ci-dessus ;**
 - **déclare élus :**
 - **En qualité de Président :**
 - M. Christian TEYSSEBRE
 - **En qualité de membres titulaires :**
 - M. Jean-Philippe KEROSLIAN
 - M. Raymond BRALEY
 - Mme Christine LATAPIE
 - Mme Geneviève CAMPREDON
 - M. Michel DELPAL
 - **En qualité de membres suppléants :**
 - M. Pierre BESSIERE
 - M. Michel FALGUIERE
 - Mme Monique BUERBA
 - Mme Sylvie LOPEZ
 - M. Michel GANTOU
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-267 - DL - TRANSPORTS URBAINS
CONTRAT DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS AGGLOBUS : Avenant n° 8**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Lors de sa séance du 22 juin 2011, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains Agglobus qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Suite aux adaptations faites à la rentrée scolaire 2016 et à l'arrêt de la diffusion par l'INSEE d'un indice composant la formule de révision, il est nécessaire de procéder à des adaptations du contrat par avenant n° 8 (Annexe n° 1).

1 – Adaptation des services scolaires

Le vendredi, les cours terminant plus tôt que les autres jours de la semaine dans tous les établissements scolaires, depuis la rentrée scolaire 2016-2017, tous les retours s'effectuent au départ des pôles entre 17 h 30 et 18 h 00. Les départs à 18 h 30 sont supprimés. En conséquence, certains services ont été adaptés.

L'ensemble des évolutions induit pour Rodez agglomération une économie estimée à 10 296,30 € par année scolaire.

2 – Formule de révision

L'article 34 du contrat prévoit une indexation du montant des charges contractuelles d'exploitation. Les formules de calcul sont basées sur 6 indices différents.

L'INSEE a arrêté le 31 décembre 2015 la diffusion de l'indice 638816 (RV) sans mettre en place d'indice de substitution.

Il est donc nécessaire de modifier la formule afin d'intégrer un nouvel indice tout en veillant à ce que l'évolution globale reste celle de la formule initialement mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé de retenir l'indice 1763661 (RV) avec la formule d'application suivante :

$$K2 = 0,05 + 0,65 \frac{S_N \cdot (1 + C_N)}{S_0 \cdot (1 + C_0)} + 0,09 \frac{G_N}{G_0} + 0,21 \frac{RV_N}{RV_0}$$

Afin d'intégrer tous les points présentés ci-dessus, les annexes 1 et 7 du contrat de DSP doivent être adaptées. (cf. Pièce jointe n° 2)

L'ensemble des adaptations portées dans l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transports urbains, cumulé avec les sept avenants précédents, induit une évolution de + 4,67 % du montant total de la participation du Grand Rodez sur la durée du contrat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 8 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 8 au contrat pour l'exploitation du service de transports urbains, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

161108-268- DL - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES DE L'AVEYRON

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de Rodez agglomération a été transférée le 1^{er} janvier 2004, au Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM).

44.15 % des déchets ménagers et assimilés collectés par le Service Prévention et Gestion des Déchets, ont été pris en charge par le Syndicat ; les autres déchets (déchets collectés en déchèteries, par benne, en point d'apport volontaire) restent sous la responsabilité de Rodez agglomération.

Le SYDOM a transmis son rapport d'activités pour l'année 2015, en vue de sa présentation en assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport figure en annexe ; il est scindé en 6 parties dont les points significatifs sont les suivants :

1- Rôle du SYDOM Aveyron

- regroupement de 34 collectivités sur un territoire comprenant 267 380 habitants
- compétence de traitement dont l'activité est le regroupement et le transport des déchets résiduels ou recyclables vers les sites de traitement : élimination, valorisation et recyclage
- fonctionnement à travers un Comité Syndical, un Bureau, des groupes de travail thématique et des services, avec une équipe en gestion directe composée de 11 personnes

2- Les indicateurs techniques

*** La collecte sélective**

- tri de 13 594 tonnes de déchets recyclables, soit une moyenne de 50.8 kg par an et par aveyronnais ;

Le territoire communautaire a un taux de 59.01 kg/habitant par an

- taux de refus de tri de 18.2 % soit une moyenne de 9.3 Kg par an et par aveyronnais

Le territoire communautaire a un taux de refus de 14.57%

- objectif du Grenelle de l'environnement atteint avec un taux de valorisation des emballages ménagers de 88 %

Le territoire communautaire a un taux de 85.40 %.

*** Traitement des déchets résiduels**

- enfouissement de 76 512 tonnes de déchets issus des ménages et entreprises
Dont 62 643 tonnes d'ordures ménagères enfouies, soit une moyenne de 234 kg par an et par aveyronnais

- exploitation en régie depuis le 1^{er} janvier 2005 de l'installation de stockage des déchets de Solozard utilisé par l'ouest de l'Aveyron avec une capacité maximale de 20 000 tonnes par an

- exportation depuis mai 2010 d'une partie des déchets résiduels sur le bioréacteur géré par TRYFIL dans le Tarn (valorisation des déchets enfouis en produisant électricité, chaleur et biométhane carburant)

*** Stations de transit**

- transfert de 62 013 tonnes de déchets depuis les 11 stations de transit, vers les unités de tri ou de traitement
- construction d'une station de transit à Villefranche

3-Budget et financement du SYDOM Aveyron

Au compte administratif 2015 du SYDOM (extrait du Compte Rendu du Comité Syndical du 22 juin 2016) :

- le résultat de Fonctionnement affiche un excédent de 1.351 M€ pour un total de recettes de 14.204 M€

- un excédent d'Investissement de 1.712 M€ pour un total de dépenses qui se chiffre à 0.946 M€

- après reprise des résultats de l'année 2014 (+8.1 M€) l'excédent de Fond de Roulement au 31/12/2015 s'élève toutes sections confondues à 11.2M€.

Le SYDOM AVEYRON rappelle « que la constitution de ces provisions a été certes réalisée par les contribuables locaux mais surtout par le Barème D d'Eco Emballages qui favorisait fortement les départements ruraux avec une faible densité de population. Ces sommes ont permis l'autofinancement des stations de transfert réalisées par le SYDOM Aveyron sans aucune subvention. Une partie de cette somme devait également servir d'autofinancement pour la construction d'une unité de traitement. Une partie de cette somme sera affectée à la réhabilitation et au suivi post exploitation trentenaire de Solozard après la fermeture du site. »

- financement par, une contribution à l'habitant stable depuis 2004 qui s'élève à 0,625€TTC / habitant pour le Département et 1,250€TTC / habitant pour les autres collectivités adhérentes et, à la tonne traitée

- différences entre les tarifs appliqués aux collectivités adhérentes pour les ordures ménagères : un coût de transport est appliqué aux adhérents éloignés du site dans le Tarn

4- La Réflexion sur la solution de traitement au-delà de 2020

- Démarches entreprises en vues de la création d'une unité de traitement, portés par deux entrepreneurs privés sur le site du complexe UMICORE à Viviez

- Tryfil a proposé d'élargir le partenariat actuel en vue de la réalisation d'une unité de traitement interdépartementale des déchets Tarnais et Aveyronnais

5-Les déchèteries

- contractualisation départementale signé, le 1^{er} juin 2015, avec ECO MOBILIER pour les déchets d'éléments d'ameublement afin d'avoir des soutiens financiers

- lancement d'une étude afin de disposer d'éléments techniques, financiers, juridiques et sociaux permettant d'apprécier l'intérêt d'une départementalisation des déchèteries

6- Les Mesures prises pour prévenir ou limiter les atteintes à l'homme et à l'environnement

- objectif du Grenelle de l'environnement atteint avec un taux de valorisation des emballages ménagers de 89 %

Le territoire communautaire a un taux de 83.80%

- animations prises en charge par le SYDOM réalisées par le CPIE du Rouergue dans les classes de CE2 à CM2

- visite des installations (Centre de Tri de Millau et l'installation de stockage des déchets de Solozard) pour 988 personnes

Ce rapport sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron et à chacun des Maires des Communes membres de Rodez agglomération, pour être si besoin, complété par un bilan sur leurs compétences non transférées, et présenté à leur Conseil Municipal, et mis à la disposition du public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, prend acte du rapport d'activité 2015 du SYDOM Aveyron (cf. document figurant en annexe).

161108-269 - DL - AVIS SUR LA DEPARTEMENTALISATION DES DECHETERIES

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par courrier du 12 septembre 2016, le Président du SYDOM Aveyron sollicite l'avis des collectivités membres sur une éventuelle départementalisation du réseau des déchèteries.

Le 16 septembre 2016, une délégation du Bureau de Rodez agglomération a rencontré le Président du SYDOM pour lui exprimer un premier avis et échanger sur les priorités du SYDOM.

Par courrier du 20 septembre 2016, le Président de Rodez agglomération a fait part au Président du SYDOM de sa préoccupation sur les enjeux du traitement des déchets et sur les orientations de gestion prises par le SYDOM depuis plusieurs mois.

Plusieurs points ont été alors évoqués :

- le traitement des déchets ménagers avec la recherche d'une solution Aveyronnaise à l'horizon 2021 ;
- la gestion du fond de roulement du SYDOM et la péréquation des coûts ;
- la gestion des déchèteries à l'échelle départementale.

Sur ce dernier point, il a été rappelé la position exprimée par le Conseil de communauté le 19 mars 2013 qui indiquait :

« le Grand Rodez se prononce en faveur d'une mutualisation à moyen terme des déchèteries sous réserve qu'au préalable soient remplies les conditions suivantes :

- *application de la mutualisation des coûts à l'ensemble des prestations de service déjà exercées par le SYDOM Aveyron ;*
- *maintien d'un niveau de service équivalent à celui actuellement offert aux usagers du Grand Rodez ;*
- *communication du schéma d'implantation des déchèteries qui constituerait le réseau départemental ;*
- *présentation des modalités de financement du service, de son compte d'exploitation prévisionnel et des principes de facturation aux collectivités bénéficiaires ;*
- *mise en œuvre de la départementalisation seulement après que le SYDOM Aveyron se soit doté d'une unité de traitement et d'élimination des déchets pour qu'il puisse avoir une bonne maîtrise des coûts. »*

Force est de constater que les conditions évoquées en 2013 ne sont pas aujourd'hui réunies.

L'étude menée par le SYDOM en 2016 sur les déchèteries met en évidence la disparité des situations entre les différentes communautés de communes et gestionnaires de déchèteries. Elle montre que, quels que soient les scénarios retenus, le dispositif de péréquation pourrait renchérir le coût du fonctionnement des déchèteries de Rodez agglomération et ce transfert déstabiliserait l'ensemble du service de collecte qui est aujourd'hui mutualisé entre toutes les activités (collecte, déchèterie).

Par ailleurs, la situation institutionnelle du Comité syndical va évoluer dès 2017 avec la constitution d'un nouveau paysage intercommunal qui devra entraîner une modification des statuts et une nouvelle composition du comité syndical dès lors que la compétence déchets est désormais assumée par les communautés de communes et que plusieurs syndicats membres du SYDOM vont être dissous au 1^{er} janvier 2017.

Prenant acte de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté d'émettre un avis négatif au projet de départementalisation des déchèteries.

- **Considérant que les conditions évoquées par la délibération du 19 mars 2013 ne sont pas remplies ;**
- **Considérant que l'étude sur la départementalisation des déchèteries ne fait pas la preuve d'un dispositif suffisamment intéressant pour Rodez agglomération et est susceptible de déstabiliser l'actuel fonctionnement des déchèteries ;**
- **Considérant que le Comité syndical doit être modifié au début de l'année 2017 et donc qu'il n'apparaît pas légitime que ce soit l'actuel Comité syndical qui décide, fin 2016, d'une départementalisation des déchèteries ;**
- **Considérant que la priorité des travaux du SYDOM doit être la recherche d'une solution Aveyronnaise pour le traitement des déchets et donc que la départementalisation des déchèteries n'est pas une étape nécessaire pour atteindre cet objectif ;**

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Abstention : 1

Pour : 43 } procurations comprises

émet un avis défavorable sur la départementalisation des déchèteries, telle que proposée par le Président du SYDOM.

**161108-270 - DL - APPEL A PROJET ADEME ET DEMANDE DE SOUTIENS AUX ETUDES PREALABLES
REQUALIFICATION DU RESEAU DE DECHETERIES DE RODEZ AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit des objectifs ambitieux destinés à relancer les dynamiques mises en place par le Grenelle de l'environnement qui visent notamment à la réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, à la diminution des quantités des déchets produits par les activités économiques, à l'augmentation des taux de recyclage des déchets non dangereux et de valorisation en matière des déchets de chantiers ainsi qu'à la réduction de l'enfouissement des quantités de déchets non dangereux.

Rodez agglomération poursuit ces objectifs à travers des actions volontaristes contenues dans le Programme de Prévention des déchets, et plus récemment dans le Programme « Territoire Zéro Déchets ».

Les déchèteries, en tant qu'installations de proximité permettant la collecte sur Rodez agglomération de plus de 10 000 tonnes de déchets encombrants, sont des organes essentiels dans la gestion des déchets et l'atteinte de ces objectifs.

Un récent diagnostic réalisé en interne a pu mettre en exergue les limites rencontrées sur les 5 déchèteries du territoire, et a permis aux Elus en charge de la Gestion des déchets, de proposer des travaux de requalification de ce réseau ; les objectifs croisés visant à la maîtrise des coûts de fonctionnement, orienteraient cette requalification vers la fermeture progressive des 5 déchèteries actuelles, et l'ouverture concomitante de 2 sites modernes permettant de répondre aux objectifs règlementaires et économiques, ainsi qu'aux attentes des professionnels afin de favoriser leurs activités.

A ce titre, l'ADEME a mis en place un dispositif d'aides aux Collectivités à compétence « collecte des déchets » qui s'orientent vers la rénovation de leurs déchèteries.

Ce dispositif comprend :

- un soutien aux études (diagnostic et programmation territoriale) ;
- un soutien aux investissements sur la base des résultats du diagnostic.

	plafond maximal des dépenses éligibles	taux maximum d'intervention
études	100 000 €	70%
travaux	800 000 € / déchèterie	30% + 10% lauréat programme "zéro déchet"

D'autres organismes seraient susceptibles d'apporter leurs soutiens, et pourraient être sollicités dans le cadre du plan de financement de ces opérations.

Afin de constituer le dossier d'appel à projet, le Conseil de Rodez agglomération doit autoriser le lancement du programme de requalification du réseau de déchèteries, et autoriser M. le Président à solliciter les organismes susceptibles de soutenir ce programme.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 45**
- **Abstention : 1**
- **Pour : 44 } procurations comprises**

- **autorise :**
 - **le lancement d'un programme de requalification des déchèteries de Rodez agglomération ;**
 - **Rodez agglomération à se porter candidate dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter tous les organismes pouvant y apporter leurs soutiens, à une hauteur aussi élevée que possible ;**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-271 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES :
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

Au cours de l'année 2015, sur la Commune d'Onet-le-Château, 7 conteneurs enterrés ou semi enterrés ont été implantés au lieu des 9 conteneurs semi-enterrés ou enterrés prévus.

Aussi, il y a lieu d'abroger la délibération n° 151215-280-DL du conseil Communautaire du 15 décembre 2015 et de la remplacer par la présente.

Les implantations ont été les suivantes :

- 3 situés au Lotissement Cantagrel
- 4 situés Rue des Saules

Le plan de financement estimatif initial de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	33 100.24	Rodez Agglomération	42 224.04	75.09 %
Génie civil	21 923.80	Commune d'Onet Le Château	14 000	24.91 %
Etudes	1 200			
TOTAL	56 224.04	TOTAL	56 224.04	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune d'Onet-le-Château, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 14 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune d'Onet-le-Château devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet de financement ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'abrogation de la délibération n° 151215-280-DL du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 ;**
- **sollicite auprès de la Commune d'Onet-le-Château, le versement d'un fonds de concours de 14 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-272 - DL - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC CONCOURS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures.

La dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants permet une meilleure intégration dans l'environnement urbain et paysager et contribue également à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant le passage des bennes à ordures ménagères dans les secteurs résidentiels.

Au cours de l'année 2015, sur la Commune de Sébazac-Concours, 5 conteneurs enterrés ont été implantés au lieu des 9 conteneurs semi-enterrés ou enterrés prévus.

Aussi, il y a lieu d'abroger la délibération n° 150630-150-DL du conseil Communautaire du 30 juin 2015 et de la remplacer par la présente.

Les implantations ont été les suivantes :

- A l'entrée du lotissement « les Combes », au croisement avec l'avenue du Tindoul (3 conteneurs enterrés)
- Avenue Tabardel, sur le parking de la salle des fêtes (2 conteneurs enterrés)

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	29 839.90	Rodez agglomération	35 725.50	78.13%
Génie civil	14 685.60	Commune de Sébazac-Concoures	10 000	21.87%
Etudes	1 200			
TOTAL	45 725.50	TOTAL	45 725.50	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la commune de Sébazac- Concoures, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € net.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier Mme le Maire ; la Commune de Sébazac-Concoures devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'abrogation de la délibération n° 150630-150-DL du Conseil communautaire du 30 juin 2015 ;**
- **sollicite auprès de la Commune de Sébazac-Concoures, le versement d'un fonds de concours de 10 000 € net dans le cadre de la mise en place de dispositifs de collecte semi-enterrés et enterrés sur le domaine public communal ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-273 - DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE MONTVERT-LES MOLINIÈRES

Renouvellement de la convention relative au déversement et au traitement des eaux usées

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast, dont est membre la Commune de Calmont, et Rodez agglomération ont aménagé un parc d'activités au lieu-dit Montvert-les Molinières, qui se trouve sur le territoire administratif de ces deux EPCI.

La station d'épuration des eaux usées de l'ensemble de la zone d'activités est implantée sur la Commune de Luc-la-Primaube.

La Commune de Calmont et Rodez agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'assainissement collectif, ont fixé par convention les conditions et modalités techniques et financières de déversement et de traitement des eaux usées de la partie de la ZAE de Montvert située sur la Commune de Calmont dans le système d'assainissement de Rodez agglomération, dont l'exploitation est confiée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO).

Les conditions financières du déversement dans les réseaux d'assainissement sont celles fixées par le contrat de DSP (y compris la surtaxe perçue par le Grand Rodez), sachant que la Commune de Calmont assume le coût de la différence, entre la somme des rôles communaux payés par les usagers et la facture adressée par la CEO à la commune, pour régler la prestation de déversement et de traitement de ces eaux usées.

La convention en cours s'achevant le 31 décembre 2016, il est proposé de la reconduire selon des modalités identiques jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle prendra fin le nouveau contrat d'affermage confié à la CEO.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions énoncées ci-dessus concernant le projet de convention relative au déversement et au traitement des eaux usées de la Zone d'Activités Economiques de Montvert – les Molinières ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-274 - DL - COMMUNE DE DRUELLE
INTEGRATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU PERMIS « LA SARRADE »
DANS LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le 28 avril 2016, la société POLYGONE, située 1 avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, a formulé une demande d'intégration dans le patrimoine communautaire des ouvrages d'assainissement du permis « la Sarrade » (PC 090 12 1061), sur la Commune de Druelle.

Les ouvrages à intégrer sont les suivants :

- 109 ml de réseau de collecte des eaux usées,
- 109 ml de réseau de collecte des eaux pluviales (PVC Ø 250 à Ø 315 mm),
- les parties publiques des branchements séparatifs des 7 lots.

Aucun ouvrage de stockage des eaux pluviales n'a été réalisé, l'aménageur ayant mis en œuvre des dispositions techniques permettant de limiter l'imperméabilisation des sols (terrasses réalisées avec des dalles enherbées entre autres).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Sur la base des contrôles réalisés par l'aménageur (inspection télévisée, essais d'étanchéité, tests à la fumée), du constat d'achèvement des travaux établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone et d'un avis favorable des services techniques de Rodez agglomération, cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'intégration des ouvrages mentionnés ci-dessus dans le patrimoine communautaire ;
- autorise M. le Président à signer le procès-verbal correspondant et tout document à intervenir à cet effet.

**161108-275 - DL - COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE –
RENOUVELLEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES DE LA CALMETTE
INDEMNISATION DE PROPRIETAIRES AGRICOLES SUITE AUX TRAVAUX REALISES**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les travaux de renouvellement du collecteur d'eaux pluviales de la Calmette, sur la Commune de Luc-la-Primaube, sont terminés. Ils ont été réalisés dans de nombreux terrains privés.

Sur la base des visites de terrain réalisées avant et après les travaux par M. LABROUE, géomètre et expert agricole et foncier, il est proposé de verser les indemnités suivantes à plusieurs propriétaires de parcelles agricoles :

Numéro	Adresse	Propriétaire	Indemnité proposée
ZH 19	Le Bouyssou	<p>Mme AZEMAR née ALBINET Emilienne Raymonde <i>née le 05/02/1921 à Luc</i> La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. AZEMAR Jean Ernest <i>né le 03/01/1926 à Luc</i> 18 rue des Iris - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p>M. CALVIAC André Noël Joseph <i>né le 25/12/1935 à Luc-la-Primaube</i> 14 place de la Mairie - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. SAVY Pierre Joseph Marius <i>né le 05/02/1930 à Luc</i> Le Couderc - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p> <p>M. BETEILLE-AZEMAR Didier Max Paul <i>né le 07/10/1953 à Rodez</i> 32 boulevard des Balquières - 12850 ONET LE CHÂTEAU</p> <p>M. AZEMAR Claude Eugène Marie <i>né le 15/10/1958 à Luc-la-Primaube</i> 22 rue de la Lande - 12170 REQUISTA</p>	373,47 €
ZH 21	Le Bouyssou	<p>M. BOISSONNADE Guy Pierre Philippe <i>né le 30/06/1966 à Olemps</i> La Calmette - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE</p>	731,52 €

Ces indemnités sont évaluées pour couvrir le trouble d'exploitation, la perte de récolte en cours, les frais de remise en état des sols et le déficit sur les récoltes suivantes. Elles s'ajoutent aux indemnités de création de servitude, calculées selon les dispositions de la délibération du 13 mars 2013, qui seront versées à tous les propriétaires.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'indemnités aux propriétaires de parcelles agricoles mentionnés ci-dessus selon les modalités précisées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document utile dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

161108-276 - DL - AVENANT N° 2 AUX MARCHES D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Rodez agglomération a conclu en 2014 un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des installations techniques des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un avenant n° 2 au lot n° 4 « Vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturel ». L'avenant a pour objet :

- des modifications des prestations initiales, compte tenu de l'évolution de certaines prescriptions en termes de contrôle d'organes de sécurité et de nouvelles obligations réglementaires ;
- l'intégration de nouveaux matériels de moyens de secours ;
- l'intégration d'équipements non prévus initialement lors de l'établissement du présent marché.

LOT N° 4 : Vérification et maintenance des extincteurs, exutoires de fumées et systèmes de désenfumage naturels	Montant prestation : (€ H.T par an)
Marché initial 2015-2018 (en € HT par an)	2 878,00
Avenant n° 1 du 15/12/2015 :	199,50
Projet Avenant n° 2 :	319,00
1. Centre Aquatique Aquavallon	23,00
2. Centre Technique Communautaire	172,00
3. Atelier Cardaillac	16,50
4. Musée Denys Puech	23,00
5. Musée Soulages	51,50
6. Bennes à ordures	33,00
Total marché après avenants 1+2 :	3 396,50

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 2 au lot n° 4 du marché relatif à l'entretien des installations techniques des bâtiments telles que décrites ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**161108-277 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS D'INGENIERIE –
INTEGRATION DE PLUSIEURS MEMBRES**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Conseil Communautaire a approuvé le 27 septembre dernier (délibération n° 160927-229) la constitution d'un groupement de commande pour des prestations d'ingénierie technique entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château et la Commune de Luc-la-Primaube. La présente délibération a pour objet de modifier la délibération précitée pour permettre l'intégration de nouveaux membres.

Ainsi le groupement comprendrait Rodez agglomération en tant que coordonnateur, la Commune de Rodez, la Commune d'Onet-le-Château, la Commune de Luc-la-Primaube, la Commune d'Olemps, la Commune de Sébazac-Concourès, la Commune de Druelle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez.

Le périmètre d'intervention du groupement demeure inchangé. Il s'agit de prestations d'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opération de construction d'équipements et d'infrastructures publiques :

- Expertise topographique ;
- Gestion des risques en sous-sols ;
- Gestion des risques sanitaires ;
- Gestion des risques techniques de construction.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 octobre 2016, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'élargissement du groupement de commandes relatif aux prestations d'ingénierie détaillé ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente ;**
 - **lancer les marchés publics qui entrent dans le périmètre du groupement ;**
 - **signer les marchés publics afférents ;**
 - **signer les avenants aux marchés publics passés par le groupement.**
